St-Léger sous Cholet

DOSSIER D'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE ANNÉE 2020-2021

Documents à conserver :

- ✔ Les règles de vie
- ✔ Le règlement intérieur

Documents à retourner en Mairie avant le 13 Juillet :

(même pour une fréquentation après la rentrée)

- ☐ Fiche d'inscription complétée de toutes les rubriques avec signature des parents et des enfants.
- ☐ Délégation de pouvoir en cas d'urgence
- ☐ Photo d'identité (format 35x45 mm) pour les enfants de PS et MS
- ☐ Joindre obligatoirement un RIB pour le prélèvement automatique.
  Si vous avez déjà opté pour ce système de paiement l'année passée et si vous n'avez pas changé de référence bancaire, vous n'avez rien à envoyer.

INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE
ANNÉE 2020-2021

Fréquentation dès septembre ☐ en cours d'année ☐ préciser si possible .....

Responsable 1 du ou des enfants :

Père ☐ Mère ☐ Responsable légal ☐

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone Fixe : .....

Téléphone Portable : .....

Adresse mail : .....

☐ Cocher l'adresse mail où sera envoyée la facture ☐

Profession : .....

Nom et adresse de l'entreprise : .....

.....

Téléphone professionnel : .....

Responsable 2 du ou des enfants :

Père ☐ Mère ☐ Responsable légal ☐

NOM – Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone Fixe : .....

Téléphone Portable : .....

Adresse mail : .....

Profession : .....

Nom et adresse de l'entreprise : .....

.....

Téléphone professionnel : .....

La facturation sera en fonction des plannings fournis par chacun des parents.

NOM - Prénom des enfants	Fille ou garçon	Date de naissance	Ecole fréquentée	Classe en 2020/2021

Le planning des réservations de repas est à remplir sur le portail Enfance.

Tableau ci-dessous à compléter si besoin

NOM - Prénom des enfants	Régime alimentaire particulier (halal, sans porc, végétarien etc.)	Allergie alimentaire oui / non	Si problème médical : Date du PAI

Prix du repas pour l'année 2020/2021 : 3.60 €. Pour information, le prix réel du repas était de 5.76 € pour l'année scolaire 2018/2019.

Nous soussignés, Madame, Monsieur ..... et leur(s) enfant(s), reconnaissons avoir pris connaissance du règlement intérieur et dès règles de vie et les acceptons. Nous demandons l'inscription au restaurant scolaire.

A Saint Léger Sous Cholet, le .....

Signature des parents Signature du ou des enfant(s)

DELEGATION DE POUVOIR
EN CAS D'URGENCE

Je soussigné (e) : _____

domicilié (e) : _____

à : _____

AUTORISE Monsieur le Maire de Saint Léger Sous Cholet, ou - en son absence - l'adjoint (e) le remplaçant ou le personnel du restaurant scolaire, à prendre, en cas d'urgence, toutes décisions de transport, d'hospitalisation ou d'interventions cliniques jugées indispensables et urgentes par le service de secours appelé.

La présente autorisation vaut pour mes enfants (1) :

_____ né (e) le _____

_____ né (e) le _____

_____ né (e) le _____

_____ né (e) le _____

mais seulement en cas d'impossibilité de joindre les personnes indiquées ci-dessous ou d'obtenir l'avis de notre médecin de famille : Docteur _____
à _____ N° de téléphone _____

PERSONNES A CONTACTER EN CAS D'URGENCE :

1 – **Noms et Prénoms des parents** – Numéro de téléphone fixe et portable

.....

.....

Autres personnes à contacter :

2 – Nom – Prénom – Numéro de téléphone fixe et portable

.....

3 – Nom – Prénom – Numéro de téléphone fixe et portable

.....

FAIT A
Le

Signature

(1) La validité de cette délégation est valable pour toute la scolarité à l'école primaire

Règlement intérieur pause méridienne et restaurant scolaire

Fonctionnement

La commune organise le service de restauration scolaire pour tous les enfants scolarisés à Saint Léger. Toutefois les enfants doivent être autonomes, ce service est donc déconseillé aux enfants de moins de 3 ans.

Ce temps de pause méridienne est un temps d'apprentissage du goût et des règles de vie en collectivité.

L'équipe d'encadrement assure :

- L'accompagnement des enfants de l'école au restaurant scolaire (aller/retour) et le pointage des présences,
- Le service des repas,
- La surveillance et la proposition d'activités

L'accès à ce service est subordonné à une inscription préalable sur le « portail famille » BL-enfance https://portail.berger-levrault.fr/MairieSaintLegerSousCholet49280/accueil

L'identifiant unique pour toute la scolarité est à demander en mairie.

La fréquentation du restaurant scolaire vaut adhésion au règlement intérieur et aux règles de vie du restaurant scolaire.

Inscriptions

Chaque famille doit avoir fait l'inscription administrative pour chaque enfant utilisateur pour l'année scolaire suivante.

La fréquentation peut être régulière (jours fixes par semaine), occasionnelle ou en fonction d'un planning.

L'inscription est prise en compte si :

- L'inscription administrative est complète,
- La famille est à jour des paiements.

Toute modification concernant les informations données lors des inscriptions (n° de téléphone, adresse, situation familiale, noms des personnes autorisées à venir chercher l'enfant, état de santé) doit être signalée au plus vite via le portail famille.

Plusieurs cas se présentent :

1) **Pour une nouvelle inscription : Vous êtes pour la 1ère fois utilisateur du service restaurant scolaire,** vous devez alors remplir le formulaire papier (disponible sur le site internet de la mairie, ou à l'accueil de la mairie), le remplir et le remettre dans la boîte aux lettres de la mairie. Vous recevrez ensuite votre identifiant unique nécessaire pour accéder au « Portail Famille ». Vous recevrez également la marche à suivre pour vous rendre sur votre « espace famille », et ainsi vérifier l'exactitude des renseignements enregistrés et remplir le planning des présences de votre (vos) enfant(s).
2) **Pour une nouvelle inscription : vous êtes déjà utilisateur du service de restauration scolaire, mais vous avez un autre enfant à inscrire.** En vous connectant au portail famille avec votre identifiant, vous devez vous-même obligatoirement remplir les renseignements pour cet enfant. Pour les enfants de PS et MS il faudra remettre une photo d'identité dans la boite aux lettres de la mairie (format 35x45 mm) merci de mettre au dos de la photo nom, prénom et école de l'enfant.
   Vous pourrez remplir le planning des présences sur le portail famille à compter du 24 août 2020.

3) **Pas de nouvelle inscription : votre (vos) enfant(s) continue(nt) de fréquenter le service comme l'année scolaire précédente.** Vous devez juste vérifier l'exactitude des renseignements et remplir le(s) planning(s) des présences.

Attention pour les cas 1) ou 2) : toute nouvelle inscription devra être faite au plus tard le 13 juillet 2020, sous peine d'une pénalité de 30 € appliquée sur la 1ère facture.

Réservations -annulations

Les réservations ou annulations de repas doivent se faire sur internet par le portail famille au plus tard la veille avant 13h.

En cas d'absence, tout repas réservé et non annulé sera facturé. Seule exception : en cas de maladie de l'enfant, où le service doit être averti le matin avant 9h par téléphone ou mail et sur présentation d'un certificat médical.

Si un enfant vient déjeuner sans que son repas ait été réservé, une pénalité de 1,50€ sera appliquée sur le prix du repas.

Tarifs

Les prix sont fixés chaque année par une délibération du Conseil Municipal.

Pour l'année 2020/2021, le prix du repas enfant est fixé à 3,60 €. La majoration pour un repas non réservé est de 1,50 €.

Factures

Une facture mensuelle est établie chaque début de mois pour les consommations du mois précédent.

Le règlement se fait par prélèvement automatique.

En cas de garde alternée, la facture peut être établie en fonction des temps de garde de chaque parent. Dans ce cas, prendre contact avec le service comptabilité de la mairie pour la mise en place de la facturation.

CISPA

Pour les enfants de CM1 ou CM2 qui partent en classe découverte à Ribou (CISPA de Cholet), les repas pris à Cholet seront facturés comme s'ils avaient été pris au restaurant scolaire à Saint Léger.

Menus

Les repas sont cuisinés sur place dans le respect des normes diététiques et sanitaires en vigueur, avec des produits de saison, de qualité, pour certains biologiques achetés le plus possible localement.

Les menus mensuels sont visibles sur le site internet de la commune, sur le portail familles, affichés dans les écoles et au restaurant scolaire.

Un seul menu est proposé par jour. Les compositions annoncées seront respectées au maximum, mais il se peut que des problèmes d'approvisionnement, obligent à quelques modifications. Un repas végétarien est servi une fois par semaine.

Santé

Les enfants atteints de troubles de la santé (allergie, maladie), ne pourront être accueillis que dans le cadre d'une démarche appelée Projet d'Accueil Individualisé (PAI). Cette démarche doit être engagée par la famille auprès du médecin scolaire.

Les familles acceptent qu'en cas d'urgence médicale ou accident, le service fasse appel aux services d'urgence et les en informe ; d'où l'importance d'avoir les coordonnées téléphoniques à jour sur la fiche de renseignements du portail famille.

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants par le personnel (sauf en cas de PAI).

Sécurité

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel qui ne connaît pas toujours les familles. Les parents qui ont besoin de reprendre leur enfant sur le temps de la pause méridienne doivent en avoir averti le service préalablement par mail ou téléphone.

Discipline

Le personnel est chargé de faire respecter la nécessaire discipline et la bonne conduite compatible avec la vie en collectivité. Les enfants doivent respecter leurs camarades, le personnel, ainsi que la nourriture, le matériel et les locaux.

Un permis à points a été mis en place. En cas de non-respect des règles de vie, des sanctions seront appliquées :

- points retirés du permis
- convocation pour un RDV avec Mr le Maire
- exclusion temporaire ou définitive

Commission extra-municipale

Une commission extra-municipale se réunit à la fin de chaque année scolaire, pour faire un bilan de l'année. Elle est composée d'élus, des directeurs des écoles, des représentants des parents d'élèves et des membres du personnel du restaurant scolaire.

Contact

Si vous le souhaitez, vous pouvez rencontrer le personnel pour toute question relative à votre (vos) enfant(s) au restaurant scolaire. Pour cela, vous pouvez joindre le restaurant scolaire par mail, à l'adresse : restaurant.scolaire@saintlegersouscholet.fr

Merci de réserver les appels par téléphone pour les cas d'urgence

N° 02 41 70 88 32

Pour découvrir le fonctionnement du service, 10 tickets par école et par an, sont à disposition des parents qui le souhaitent. Pour cela contacter l'association de parents d'élèves de l'école de votre enfant.

RÈGLES DE VIE

A la rentrée : crédit de 10 points

Suppression des points en cas de sanctions :

	Non respect du coup de sifflet
	Jouer ou quitter sa place pendant le trajet ou le repas
	Bousculer, crier ou cracher
	Monter sur les bancs ou équipements sportifs
	Non respect du matériel et des jeux
	Non respect de la nourriture
	Non respect de ce qui se trouve sur le trajet
	Non respect des camarades (violence physique ou verbale)
	Non respect des différences (physique, couleur de peau, école ...)
	Non respect du personnel
	Sortie des lieux sans encadrement

> Le non-respect des règles entrainera la suppression de 1 à 4 points suivant la gravité de l'acte.

> La suppression de 1 à 4 points vaudra un avis à l'enfant à faire signer par ses parents.

> A partir de 5 points en moins une information écrite du service sera envoyée directement aux parents avec demande de rendez-vous avec le service.

> A partir de 7 points en moins, l'enfant et ses parents seront convoqués à la Mairie pour un entretien avec Monsieur le Maire ou un élu référent.

> La suppression de 10 points et plus vaudra une exclusion d'une semaine.

- Dans le cas d'un enfant au comportement particulièrement perturbateur, une exclusion définitive pourrait être envisagée.
- L'enfant pourra récupérer 3 points si son comportement est satisfaisant au cours des 2 semaines suivant l'exclusion.
- Les "règles de vie" seront présentées aux plus petits d'une manière plus ludique.